
POUR LIBÉRER LE MARCHÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES AU PROFIT DU POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS

Synthèse

Le monopole des constructeurs automobiles sur les pièces de rechange (carrosserie et optique) conduit à des **surcoûts importants pour les consommateurs**. Les assureurs proposent de **libéraliser entièrement la production de ces pièces**.

Analyse

Les constructeurs automobiles disposent d'un monopole sur les **pièces de carrosserie et d'optique visibles de l'extérieur du véhicule**, au titre du droit des dessins et modèles ou du droit d'auteur.

Cette situation de monopole, unique en Europe, est par **nature inflationniste**. On constate ainsi une hausse du coût de ces pièces¹ de 6,5 % par an depuis 2018, qui s'est accélérée en 2020 (+8,1 %), et qui reste dynamique au cours des douze derniers mois (+3,5 %). Cette tendance, tirée des rapports d'expertise des assureurs, est confirmée par l'INSEE², qui enregistre, depuis 15 ans, une augmentation du coût des pièces systématiquement supérieure à l'inflation (à l'exception de l'année 2014).

Les assureurs enregistrent **7,5 millions d'accidents matériels par an** dont l'indemnisation pèse pour 60% sur le total des indemnisations en assurance automobile. Le coût des pièces compte pour la moitié des coûts matériels³.

Cette inflation sur les pièces entraîne inévitablement une **hausse du coût des dommages matériels** pris en charge par les assureurs.

Les Français ont majoritairement choisi, pour 65 %⁴ d'entre eux, des contrats automobiles avec une « **garantie dommages tous accidents** » : selon les dispositions du contrat, **c'est l'assurance qui prend en charge l'indemnisation des pièces détachées**. Pour les assurés qui n'ont pas souscrit cette garantie, ils **subiront cette inflation en payant directement les réparations**.

Dans un cas comme dans l'autre, ces hausses importantes sont ***in fine* répercutées sur le pouvoir d'achat des ménages**.

La baisse attendue du coût des pièces de rechange à la suite de la libéralisation de ce marché permettrait de **compenser au moins partiellement les très fortes augmentations de charges** que les assureurs enregistrent en matière d'assurance automobile.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a constitué une **première étape en faveur de la libéralisation des pièces détachées automobiles**. Elle **réduit à 10 ans la durée du monopole** dont dispose le constructeur, après avoir mis sur le marché un nouveau modèle de véhicule.

¹ Données statistiques de l'organisme Sécurité et Réparations automobiles (SRA).

² Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.1.2 - Pièces de rechange pour véhicules personnels.

³ Données statistiques de l'organisme Sécurité et Réparations automobiles (SRA).

⁴ Selon l'étude statistique « L'assurance automobile en 2020 » de France Assureurs.

Ce délai de 10 ans est un **premier pas important** pour la libéralisation du marché des pièces détachées, mais reste **insuffisant** pour que tous les **bénéfices de cette mesure soient réels pour toutes les parties prenantes**.

Proposition des assureurs

Les assureurs proposent de réaliser, dans les deux ans, **un bilan des effets de la loi « Climat et Résilience »**. Il permettra de disposer **d'éléments factuels** pour réduire davantage la période de monopole des constructeurs automobiles sur les pièces visibles, inscrite dans le code de la propriété intellectuelle.

Ramener la **durée de monopole des constructeurs à 5 ans** serait pertinent.